



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le 25 septembre 2017, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arzac, dûment convoqué le 18 septembre 2017, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Sylvie CAPERAVIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Hélène PIQUER – Karine PEROCHON – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Véronique BRAJON à Arlette CHAVANNE
Bernadette HENRIEY à Nadine DUCOURTIOUX
Jean-François INDA à Gérard DUBO

Secrétaire de séance : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 7 juin 2017.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT

2017.25.09-01 MUTUALISATION DES ACHATS DE PETITES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

En tant que membre de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », le Conseil Municipal, présentement réuni, entend contribuer au développement d'un schéma de mutualisation des achats afin d'optimiser au maximum ses dépenses publiques dans certains secteurs d'achats et de simplifier les procédures dans le cadre des nouvelles contraintes réglementaires.

Dans ce contexte, il est opportun d'unir nos moyens afin de mutualiser les procédures à mettre en œuvre pour dégager différentes sources d'économie et sécuriser les différentes démarches sur le plan juridique.

L'exécutif local pourra signer, s'il le souhaite, une convention de mandat portant sur une catégorie d'achats déterminée.

Il n'y a pas de transfert total de notre politique d'achats à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ». Notre Commune demeure pouvoir adjudicateur. La présente délibération autorise simplement l'exécutif à signer – ponctuellement – une convention de mandat valant prestations de services au profit de notre Commune, avec ladite Communauté de Communes. Les futures conventions de mandat préciseront, quant à elles, uniquement le secteur d'achats concerné.

Ainsi, la première convention de mandat que notre exécutif local signera avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », figure en annexe à la présente délibération. Elle porte sur « les petites fournitures de bureau ». Les autres éventuelles conventions de mandat de mutualisation d'un secteur d'achats seront établies sur un modèle similaire. Il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour que l'exécutif puisse signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur Jean RENOUD, Adjoint au Maire, à signer la convention de mandat de gestion administrative d'une procédure d'achats au profit de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » sur la base de l'exemple ci-joint, visant les achats de petites fournitures de bureau.

Gérard DUBO et Jean RENOUD précisent que tout engagement pris, dans le cadre de la mutualisation des achats, ne revêt aucun caractère obligatoire, il est une possibilité offerte à chaque Commune adhérente et peut être résilié de façon unilatérale.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT

2017.25.09-02 ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Sensibilisé par l'augmentation des difficultés administratives, juridiques, techniques que les Collectivités rencontrent au quotidien, le Conseil Départemental a créé une agence technique départementale appelée « Gironde Ressources ». Cette agence a pour objectif d'accompagner les Collectivités dans leurs réflexions, leurs projets et les aider dans les problématiques rencontrées.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer, entre eux, un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

Considérant l'intérêt de la Collectivité pour l'existence d'une telle structure ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- ✓ Décide l'adhésion de la Commune à « Gironde Ressources »,
- ✓ Approuve le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- ✓ Désigne, pour siéger au sein de « Gironde Ressources, Monsieur Jean RENOUD - titulaire, Monsieur Dominique LAFRENOY - suppléant,
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Gérard DUBO rajoute que le montant de la participation envisagée par les Collectivités et estimé par le Conseil Départemental est d'environ 50 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION**2017.25.09-03 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AS 131**

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du site de la déchetterie d'Arsac nécessite l'utilisation de terrains limitrophes et plus particulièrement de la parcelle AS 131, propriété de la Commune :

- ✓ située lieudit « La Grande Passe »,
- ✓ en zone N,
- ✓ d'une contenance de 4 148 m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un transfert de propriété gratuit au profit de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette opération et charge Monsieur Jean RENOUD d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

La réception des travaux est prévue pour la fin de l'année.

Le système d'accès, par badge, sera opérationnel dès le mois d'avril 2018 et la communication, sur ce sujet, assurée par la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », auprès de chaque foyer.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION**2017.25.09-04 CESSION DE LA PARCELLE AM 430p**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur David JUPIN et Madame Coralie QUINTOWN d'acquérir la parcelle AM 430p, au prix de 110 000 €, en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

L'Assemblée, à 21 voix pour et une abstention, entérine la cession immobilière de la parcelle AM 430p, d'une contenance de 580 m² et située rue des Sources :

- ✓ au profit de Monsieur David JUPIN et Madame Coralie QUINTOWN,
- ✓ au prix de 110 000 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION

2017.25.09-05 CESSION DE LA PARCELLE AM 430p

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur et Madame HACHIMI Anass et Eléonore d'acquérir la parcelle AM 430p, au prix de 125 000.00 €, en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

L'Assemblée, à 21 voix pour et une abstention, entérine la cession immobilière de la parcelle AM 430p, d'une contenance de 660 m² et située rue des Sources :

- ✓ au profit de Monsieur et Madame HACHIMI Anass et Eléonore,
- ✓ au prix de 125 000.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION

2017.25.09-06 CESSION DE LA PARCELLE AN 875

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur et Madame CONTE Guillaume et Linda d'acquérir la parcelle AN 875, au prix de 98 000.00 €, en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

Vu le procès verbal de bornage réalisé par Monsieur Michel Martin, géomètre expert ;

L'Assemblée, à 21 voix pour et une abstention, entérine la cession immobilière de la parcelle AN 875, d'une contenance de 522 m² et située allée de Canot :

- ✓ au profit de Monsieur et Madame CONTE Guillaume et Linda,
- ✓ au prix de 98 000.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION

2017.25.09-07 CESSION DE LA PARCELLE AN 876

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur Alexandre LAFARGUE et Madame Clémence RUIZ d'acquérir la parcelle AN 876, au prix de 108 000.00 € en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

Vu le procès verbal de bornage réalisé par Monsieur Michel Martin, géomètre expert ;

L'Assemblée, à 21 voix pour et une abstention, entérine la cession immobilière de la parcelle AN 876, d'une contenance de 744 m² et située allée de Canot :

- ✓ au profit de Monsieur Alexandre LAFARGUE et Madame Clémence RUIZ,
- ✓ au prix de 108 000.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

URBANISME - AUTRE

2017.25.09-08 DÉNOMINATION DES VOIES INTERNES DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PRINCE »

Suite à l'autorisation de lotir n° 033 012 15 S0001 en date du 20 mai 2016 concernant le site « le Domaine du Prince », il est nécessaire de nommer les voies internes desservant l'ensemble des lots.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide, conformément au plan joint, d'attribuer les dénominations suivantes :
 - Voie nouvelle n° 1 → rue Saint-Exupéry,
 - Voie nouvelle n° 2 → allée du Petit Prince,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

URBANISME - AUTRE

2017.25.09-09 POURSUITE DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES DU PYS – DU PRINCE DE VILLENEUVE – AVENUE DU LAC

Dans le cadre de l'aménagement du bourg et suite à la décision de travaux d'enfouissement des réseaux, il est proposé la poursuite de cette opération rues du Pys, du Prince, de Villeneuve et avenue du Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide du principe de cette démarche,
- ✓ autorise le lancement de l'étude technique par E.R.D.F.

Monsieur Gérard SONGY est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

Il est précisé que ces travaux s'effectueront par tranche, avec une priorité donnée à l'avenue du Lac et la rue du Prince.

La Commune supportera 35 % du montant total des travaux.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

2017.25.09-10 OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la proposition d'avancement de :

- ✓ 3 agents au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe,
- ✓ 1 agent au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe,
- ✓ 1 agent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe,

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ Fermer 3 postes d'Adjoint Technique Territorial,
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- ✓ d'ouvrir 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe,
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe,
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe,

L'Assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le tableau des effectifs sera donc le suivant :

Grade	Cat.	Effectifs		
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus
PERSONNEL TITULAIRE				
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
TOTAL		6	6	0
<u>Filière culturelle</u>				
Assistante de conservation du patrimoine	B	1	0	1

Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		2	1	1
<u>Filière Technique</u>				
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	0
Adjoint technique territorial	C	11	11	0
TOTAL		27	27	0
<u>Filière médico-sociale</u>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	2
TOTAL		3	1	2
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		38	35	3
PERSONNEL CONTRACTUEL				
<u>Chargé de mission</u>		2	2	0
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL		2	2	0
TOTAL GENERAL		40	37	3

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME - CULTURE

2017.25.09-11 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Par délibération n° 13 du 2 juin 2004, le règlement intérieur de la bibliothèque était adopté.

Madame Nadine DUCOURTIOUX explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de l'actualiser.

Le projet préalablement adopté par les membres de la Commission Culture est soumis au vote de l'exécutif local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME - CULTURE**2017.25.09-12 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

Madame Nadine DUCOURTIOUX rapporte la nécessité de renouveler la convention établie avec le Département de la Gironde et plus particulièrement la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde dénommée « biblio-gironde ».

Ce document :

- ✓ s'inscrit dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016 ;
- ✓ définit le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de la bibliothèque d'Arsac et les missions de lecture publique mises en œuvre.

Les échanges avec la bibliothèque départementale sont aujourd'hui nombreux et réguliers tant pour le prêt de livres que le soutien logistique aux animations thématiques mises en place par Cécile BRUNY.

Suite à cet exposé, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME - CULTURE**2017.25.09-13 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 8 novembre 2016 au 5 septembre 2017, a été établi et concerne 711 documents.

Parmi ces ouvrages, certains sont proposés au don :

- ✓ les livres jeunesse, aux écoles, centre de loisirs, relais d'assistantes maternelles et maisons d'assistantes maternelles,
- ✓ les bandes dessinées et romans adultes, au secours populaire de Saint-Médard en Jalles.

Les documents trop endommagés ou non récupérés sont valorisés comme papier à recycler.

Nadine DUCOURTIOUX propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - CIMETIÈRE

2017.25.09-14 MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU CIMETIÈRE ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE

Monsieur Dominique LAFRENOY explique aux membres de l'Assemblée que les règlements intérieurs du cimetière et de l'espace cinéraire nécessitent quelques adaptations, ainsi :

- ✓ Pour le cimetière, les modalités de fonctionnement des interventions pour travaux et plantations sont à préciser (intervenants, types et modalités de travaux),
- ✓ Pour l'espace cinéraire, mise à disposition d'une case provisoire destinée aux urnes cinéraires en attente de décision sur la destination des cendres du (ou de la) défunt(e).

Le Conseil, sur proposition de Monsieur LAFRENOY et après en avoir délibéré, adopte les modifications des règlements susvisés telles que présentées dans les règlements joints à la présente délibération.

Gérard DUBO pose la question d'une éventuelle extension du columbarium et diligente une réflexion sur le sujet.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - CIMETIÈRE

2017.25.09-15 RETROCESSION D'UNE CONCESSION TERRAIN

Monsieur Dominique LAFRENOY informe les membres de l'Assemblée que, par courrier du 21 juin dernier, Monsieur Dominique DUQUESNE émettait le souhait de rétrocéder, à la Commune, la concession n° 1-9-51, acquise le 13 mars 2012 dont il est propriétaire pour une période de 30 ans.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la reprise de la concession 1-9-51.

DOMAINE DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

2017.25.09-16 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean RENOUD expose les aspects significatifs du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2016, document établi par ses soins.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport tel que présenté.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

2017.25.09-17 LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU CENTRE MÉDOC ET TRANSFERT A L'ADAPEI

Monsieur le Maire, rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de délibérer et se prononcer sur :

- ✓ la répartition des biens meubles, immeubles,
- ✓ la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- ✓ le devenir des contrats,
- ✓ la répartition des personnels,
- ✓ la dévolution des archives,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- ✓ des biens meubles et immeubles,
- ✓ de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017,
- ✓ des contrats – Néant,
- ✓ des personnels – Néant,

des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis place du 8 mai 1945 à Saint-Laurent Médoc (33112).

CESSION DE LA PARCELLE AN 717

Monsieur et Madame Olivier MASCLET, domiciliés impasse du Bois de Canot et propriétaires limitrophe de la parcelle AN 717, proposent d'acquérir une petite bande située au nord de ce terrain, soit environ 135 m².

Monsieur et Madame DOMINGUES se portent acquéreurs du solde du terrain, au prix de 145 000.00 €.

Suite aux échanges sur cet item, Gérard DUBO propose de suspendre les délibérés et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée afin de solliciter un avis supplémentaire concernant la faisabilité de la division de ce terrain.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)

Gérard DUBO informe le Conseil Municipal que la compétence urbanisme / P.L.U.I. n'a pas été transférée auprès de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », au motif que 4 communes membres s'y opposaient. Cette décision risque aujourd'hui de priver cette dernière de la dotation bonifiée, d'un montant de 273 000 €.

Ce sujet étant à l'ordre du jour de nouvelles discussions au sein du Conseil Communautaire, Gérard DUBO requiert un accord de principe de l'Assemblée quant à ce transfert de compétence, sachant qu'il sera automatique et obligatoire au 1^{er} janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2017.25.09-01** – Convention de mandat – mutualisation des achats de petites fournitures administratives
- ✓ **2017.25.09-02** – Adhésion à l'agence « Gironde Ressources »
- ✓ **2017.25.09-03** – Transfert de propriété de la parcelle AS 131
- ✓ **2017.25.09-04** – Cession de la parcelle AM 430p
- ✓ **2017.25.09-05** – Cession de la parcelle AM 430p
- ✓ **2017.25.09-06** – Cession de la parcelle AN 875
- ✓ **2017.25.09-07** – Cession de la parcelle AN 876
- ✓ **2017.25.09-08** – Dénomination des voies internes du lotissement « Le Domaine du Prince »
- ✓ **2017.25.09-09** – Poursuite de l'enfouissement des réseaux
Rues du Pys – du Prince – de Villeneuve – avenue du Lac
- ✓ **2017.25.09-10** – Ouvertures et fermetures de postes au tableau des effectifs
- ✓ **2017.25.09-11** – Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- ✓ **2017.25.09-12** – Renouvellement de la convention avec la bibliothèque départementale
- ✓ **2017.25.09-13** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- ✓ **2017.25.09-14** – Mise à jour des règlements intérieurs du cimetière et de l'espace
Cinéraire
- ✓ **2017.25.09-15** – Rétrocession d'une concession terrain
- ✓ **2017.25.09-16** – Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et
assainissement
- ✓ **2017.25.09-17** – Mise à jour des règlements intérieurs du cimetière et de l'espace
cinéraire